

DÉCLARATION REACH

Le soussigné, Rony Haentjens, confirme par la présente que Niko est au courant de la législation REACH 2006/1907/EC et les obligations correspondantes.

Selon la terminologie REACH, NIKO est fabricant d' "articles" destinés à être vendus à des clients EU. Nous ne produisons pas de "substances" ni de "préparations" et nos articles ne contiennent pas de substances qui sont destinées à être rejetées par l'article pendant son utilisation normale. Pour cette raison, nous ne les avons pas enregistrés ni introduit une demande d'autorisation.

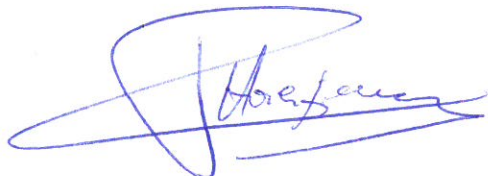
D'autre part nous confirmons que nos produits ne contiennent pas de substances pour lesquelles aujourd'hui, selon la liste en annexe XIV, une demande d'autorisation doit être introduit.

En ce qui concerne annexe XVII de Reach nous confirmons que nous sommes au courant des restrictions d'utilisation pour les substances listées et que nous devons répondre aux revendications, si applicable.

Comme prescrit en article 33 de REACH concernant l'obligation de communiquer sur des substances en articles, nous communiquerons proactivement aux clients sur chaque substance de la liste "Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC)", si la substance est présent en une concentration de 0,1% ou plus.

En plus, notre processus d'achat et de production est soumis à un contrôle permanent vis à vis de la législation REACH.

Sint-Niklaas, 12/7/2018



Rony HAENTJENS
Certification & Standardization Officer